

Délibération N° 2/2017  
Séance du 8 février 2017

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation et le complément de l'éclairage public à Puplinge**

Vu l'abandon du projet de remplacement uniquement des sources lumineuses, en raison de la déficience de l'entreprise pressentie ;  
vu l'amélioration de la technologie LED appliquée à l'éclairage ;  
vu les économies d'énergie obtenues par leur utilisation ;  
vu l'offre SIG reçue ;  
vu la possibilité de conserver les candélabres existants ;  
vu la nécessité d'améliorer l'éclairage de la partie habitée du chemin de Grésy ;  
vu l'économie sur le forfait énergie/entretien du contrat d'exploitation ;  
vu les travaux de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016 et du 12 janvier 2017;  
conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De financer la rénovation de l'éclairage public,
2. D'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 130'000.-, destiné au financement de cette opération ;
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 3 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. De financer le montant de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;
5. D'amortir cette somme au moyen de 10 annuités, dès 2018 par le compte de fonctionnement 6223.331.00,
6. De désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

Puplinge, le 8 février 2017

